

**Procès-verbal  
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal  
du 12 Octobre 2023**

**Etaient présents :** GAUME Marie-Françoise, Maire - NERON Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint –GAUDARD Bernard – GUICHERD Cyril - ALLEGRE Jean Marc, Conseillers délégués -PROVOST Eric – BASSOT Christine - NERON Sylvie –MOUILLER Annie - - CUISSET Betty –CORNET-MONAT Béatrice

Etaient excusés : TRAVARD Patricia  
ROUCHON Dominique a donné pouvoir à Mme BASSOT Christine  
BELOT Jean Luc qui a donné pouvoir à CORNET-MONAT Béatrice  
LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à M. GUICHERD Cyril

**Secrétaire de séance :** MOUILLER Annie

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

REALISATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT CHOIX DE L'ENTREPRISE EIFFAGE DE PERREUX  
délibération n° 622023

Monsieur GAUDARD Bernard, Conseiller Délégué, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 422022 en date du 22 Septembre 2023 concernant la création d'un plateau traversant pour sécuriser le carrefour et les piétons route du Col du Bouchet en agglomération.

Cette réalisation a fait l'objet d'une subvention dans le cadre des « amendes de police ».

Il convient, maintenant de réaliser ces travaux.

Une consultation a eu lieu auprès de trois entreprises :

- . Entreprise COLAS de St Etienne : pli non remis
- . Entreprise EIFFAGE de Perreux pour un montant HT de 10 106.00 € HT soit 12 127.20 € TTC,
- . Entreprise EUROVIA de Riorges pour un montant HT de 14 498.00 HT soit 17 397.60 € TTC

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur GAUDARD Bernard, et à l'unanimité :

- Retient l'entreprise EIFFAGE de Perreux pour un montant HT de 10 106.00 €, soit un montant TTC de 12 127.20 €
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires au dossier.

AVENANT AU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE INTERNET AVEC LA SOCIETE LA MONTAGNE  
délibération n° 632023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le contrat passé le 07 Novembre 2017 avec la société La Montagne de Clermont Ferrand (Puy de Dôme) concernant la mise en place d'un site internet.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre un avenant à ce contrat concernant :

- l'augmentation de tarif des frais d'hébergement, qui sera facturé à compter du renouvellement du Contrat, 468 € HT/an, au lieu de 288 € HT/an ;
- Modification de l'article 7 Conditions financières du Contrat comme suit « Le prix des Prestations pourra être révisé annuellement dans les limites de l'indice SYNTEC et en conformité avec la réglementation en vigueur, sans entraîner la signature d'un avenant ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte l'augmentation de tarif des frais d'hébergement, qui sera facturé à compter du renouvellement du Contrat, 468 € HT/an, au lieu de 288 € HT/an ;
- Accepte la modification de l'article 7 Conditions financières du Contrat comme suit « Le prix des Prestations pourra être révisé annuellement dans les limites de l'indice SYNTEC et en conformité avec la réglementation en vigueur, sans entraîner la signature d'un avenant ».

PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DE LA PARTIE ACCESSIBILITE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU BENEFICE DES COMMUNES MEMBRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION  
délibération n° 642023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéfices des communes membres de Roannais Agglomération.

Considérant que depuis 2021, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service ;

Considérant que cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la convention de prestation de service relative pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement ;
- Dit que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Précise que le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d'accessibilité) ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

#### APPROBATION CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE DE VILLEMONTAIS POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT délibération 652023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération en date du 12 juin 2012 concernant la signature de la convention avec le conseil général en vue de bénéficier du dispositif de télétransmission et de l'accompagnement à la mise en œuvre de la solution « iXBus » par la société SRCI.

- sa délibération en date du 05 décembre 2013 concernant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la solution iXBus de la société SRCI.

Une convention doit être de nouveau signée avec la Préfecture de la Loire afin de dématérialiser les actes d'urbanisme. Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, et à l'unanimité de ses membres :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec Madame le Préfet de la Loire concernant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

#### OUVERTURE DE CREDIT COMPTE DE TIERS POUR FRAIS D'EXPERTISE DU BATIMENT INCENDIE DU 8 MAI PROPRIETAIRES PERARD/LAPALUE ET CONSORTS BUISSON délibération 662023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- Son arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° ARR 292023 du 23 Mai 2023 suite au rapport de l'expert M. DALMAIS Jean concernant le bâtiment cadastré section A n° 954 appartenant aux consorts BUISSON.
- son arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° ARR302023 du 23 mai 2023 suite au rapport de l'expert M. DALMAIS Jean concernant le bâtiment cadastré section A n° 953 appartenant à M. LAPALUE Frédéric et Mme PERARD Florence.

Les communes ont l'obligation de mettre en sécurité les bâtiments menaçant d'atteindre à la sécurité des biens et des personnes et peuvent avancer le coût des travaux dans l'attente d'un remboursement par les propriétaires. Aussi, l'ouverture des crédits proposée permettra de payer les frais d'expertise de M. DALMAIS Jean et de demander le remboursement par les propriétaires.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

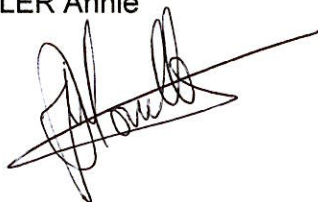
- accepte l'ouverture de crédit ci-dessous :  
. opération compte de tiers : 45411 dépenses : 1 560.00 €  
: 45421 recettes : 1 560.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MOUILLER Annie



GAUME Marie-Françoise

